

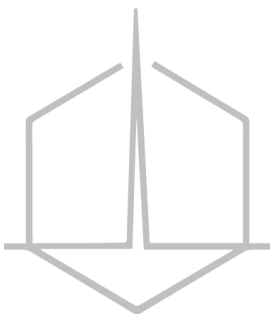


La lettre du CNCEJ

Le mot de la Présidente : Annie VERRIER



« Je souhaite qu'en 2023, le CNCEJ poursuive son rayonnement au bénéfice des experts et des justiciables... »



SOMMAIRE

Édito de la Présidente	1
Vous avez dit CYBER ?	2
La commission Europe impliquée dans le projet européen FIND AN EXPERT II	3
La formation de l'expert, évolutions pour une expertise indépendante de qualité	4
Distinction de Jean-Bruno Kérisel	4
Notre conseil lecture	4

En ce début d'année, je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite. Que l'année 2023 soit pour vous riche de satisfactions, avec la concrétisation des projets professionnels et familiaux qui vous tiennent à cœur.

Dans un monde en pleine mutation et une société fragmentée, je souhaite à chacun, paraphrasant Charles Darwin, de s'adapter du mieux possible aux changements de son environnement... Je nous souhaite également d'apprécier le moment présent et ce que nous avons, et de garder notre capacité d'émerveillement car *« Le monde ne mourra jamais par manque de merveilles mais par manque d'émerveillement. »* (G. K. Chesterton)

Je souhaite qu'en 2023, le CNCEJ poursuive son rayonnement au bénéfice des experts et des justiciables et je remercie vivement toutes celles et ceux qui y ont contribué en 2022. Sans leur investissement constant, sans leurs actions désintéressées, sans leur respect des valeurs humaines et associatives, il serait impossible au CNCEJ de mener les actions que nous avons portées et celles que nous projetons.

Vous trouverez d'ailleurs dans cette lettre plusieurs articles témoignant, si besoin était, du dynamisme de nos commissions. Un grand merci à leurs auteurs.

L'année 2022 a été marquée par la nouvelle nomenclature qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. L'arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1 du décret 2004-1463 du 23 janvier 2004 fait largement référence à notre annuaire national qui aide les magistrats à trouver, au travers

des spécialités fines et de l'expérience dans le domaine, l'expert le plus apte à réaliser la mission qu'ils souhaitent confier.

Il y aura un reclassement automatique lorsque la spécialité de l'expert n'est pas modifiée. Pour les autres cas, l'expert doit indiquer avant le 1^{er} mai 2023 les spécialités dans lesquelles il demande son inscription en utilisant le formulaire annexé à l'arrêté.

Un projet de décret organisant le reclassement des experts judiciaires déjà inscrits ou réinscrits sur une liste de cour d'appel ou sur la liste nationale et qui ne bénéficient pas du reclassement automatique a été soumis pour avis par la Direction des affaires civiles et du Sceau au CNCEJ courant décembre.

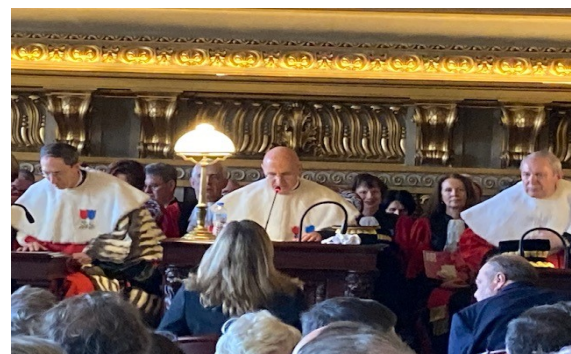
Dans ce projet les codes de la nouvelle nomenclature renseignés par l'expert dans son formulaire seront enregistrés par le greffe, sous contrôle du procureur général ou d'un magistrat désigné par lui, et vaudra reclassement.

Seuls les cas complexes seront examinés par l'assemblée générale des magistrats de la cour d'appel ou le bureau de la Cour de cassation.

Monsieur DECOUT-PAOLINI, directeur des affaires civiles et du Sceau, m'a confirmé par ailleurs que le projet de décret issu du groupe de travail sur l'expertise serait soumis prochainement au Conseil d'État, institutionnalisant le rôle des compagnies dans les procédures d'inscription des experts, et renforçant les obligations de formation initiale et continue desdits experts.

L'expertise dans la juridiction administrative n'est pas oubliée et nous espérons signer au nom du CNCEJ début 2023 une charte avec le Conseil d'État, charte qui sera déclinée également entre les compagnies administratives d'experts et les juridictions. D'autre part, le décret précité devrait intégrer un certain nombre de modifications du Code de justice administrative (CJA) issues des réflexions du groupe de travail constitué par le Conseil d'État.

Comme vous pouvez le constater l'année 2023 commence bien pour le CNCEJ et nous ferons tout, l'actuel conseil d'administration et son successeur après les élections du 22 mars 2023, pour qu'elle se termine de même et qu'elle soit pour chacun d'entre nous une excellente année.



Audience solennelle de début d'année de la Cour de cassation à laquelle le CNCEJ a été convié.

Vous avez dit CYBER ?

Vous avez dit cyber ?

Cyber, depuis quelques années de nouveaux termes utilisant ce préfixe sont apparus dans le langage courant et certains d'entre eux reviennent fréquemment dans les médias. Cet article va tenter de vous familiariser avec ces concepts, dont certains intéressent de près les experts de justice dans leur quotidien.

Mais tout d'abord, un peu d'histoire

En 1948, le mathématicien Norbert Wiener¹ élabore le concept de cybernétique, qui prédit que le mariage étroit de l'information et de la communication va changer la face du monde. À partir de ce nouveau terme, et surtout de son préfixe, est né tout un vocabulaire « cyber » dès lors que le sujet concerne les technologies de l'information et des communications. Les plus connus sont : la **cybercriminalité** (toute forme d'infraction commise à l'aide d'un ordinateur ou d'un réseau informatique, comme le piratage informatique, le vol de données, les pourriels (spams), l'hameçonnage (phishing), les rançongiciels (ransomware), etc.) ; la **cybersécurité** (ensemble des mesures et technologies visant à protéger les ordinateurs, les réseaux, les programmes et les données contre toute forme de cyberattaque ou de violation de la sécurité) ; le **cyberharcèlement** (humiliation, intimidation ou violence psychologique, morale ou sexuelle utilisant les moyens de communication technologiques) ; le **cyberespace** (espace de communication constitué par l'interconnexion mondiale d'équipements de traitement automatisé de données numériques) ; le **cyborg** (contraction de cyber-organisme, un androïde mi-robot mi-humain dont nous rapprochons avec les prothèses électroniques et autres implants cérébraux) ; et, un domaine qui nous concerne directement, la **cyberjustice**, dont nous vivons les premiers pas avec les différentes formes de dématérialisation telles qu'OPALEXE ou PLEX, mais aussi les portails offerts aux justiciables Tribunal Digital, Portalis ou Télérecours.

La cyber-réalité

Notre vie quotidienne est aujourd'hui irrémédiablement « cyber », que ce soit à titre privé ou professionnel. Des pans entiers de notre ancienne réalité matérielle basculent vers ce fameux cyberespace (commerce en ligne, échanges de courrier, messageries instantanées, téléphonie, relations avec les banques ou avec les services de l'État). Un élément crucial lié à cette bascule est que nous sommes désormais représentés dans ce nouveau monde par une ou plusieurs identités numériques, qui serviront de relais entre notre identité réelle et toutes nos ac-

tions dans le cyberespace. Cette identité prend diverses formes, par exemple un code client qui nous est attribué par notre banque ou un organisme, mais le plus souvent c'est nous qui la fournissons sous la forme d'une simple adresse de courrier électronique. Malheureusement, les individus mal intentionnés n'ont pas raté ce virage technologique et sont prêts à nous « accueillir » eux aussi dans le cyberespace en devenant des cybercriminels. Ils utilisent souvent des techniques sophistiquées pour accéder à des informations sensibles, comme les mots de passe qui assurent souvent la protection de notre identité numérique, les numéros de carte de crédit, les données personnelles, etc. Ils peuvent également utiliser ces informations pour voler de l'argent ou pour diffuser de fausses informations. Le vol d'identité numérique est un crime qui consiste à utiliser les informations personnelles d'une personne sans son consentement pour accéder à ses comptes, réaliser des transactions financières ou obtenir des avantages frauduleux. Il peut avoir de graves conséquences pour la victime : des pertes financières (vol d'argent sur un compte bancaire ou la fraude à la carte de crédit) ; des dommages à la réputation de la victime (diffusion d'informations diffamatoires à son sujet ou l'utilisation de son identité pour commettre des crimes, répandre de fausses informations ou divulguer des informations confidentielles) ; et des problèmes de santé mentale (stress, anxiété ou dépression dues au vol d'identité numérique pouvant aller jusqu'au suicide). Il est crucial de prendre des mesures de sécurité pour protéger son identité numérique et éviter le vol d'identité, comme celles que nous allons énumérer au paragraphe suivant. Voici quelques conseils utiles lorsque vous protégez l'accès à votre identité numérique par un mot de passe :

· Ici, l'adage « plus c'est long, plus c'est bon » prend tout son sens : vous pouvez créer un mot de passe en utilisant une phrase que vous pouvez facilement mémoriser, comme "Les petits pois sont rouges" et en remplaçant les espaces par un chiffre ou un caractère spécial. Cela donnera un mot de passe long et très difficile à « crack » mais facile à mémoriser pour vous.

· Utilisez un gestionnaire de mots de passe : ce « coffre-fort de mots de passe » vous permet de stocker tous vos mots de passe en toute sécurité et de les générer automatiquement pour vous. Vous n'aurez qu'à mémoriser un seul mot de passe, celui qui vous permet de vous connecter au coffre-fort. Les outils les plus utilisés sont LastPass et KeePass. Si cela vous est offert par les sites sur lesquels vous vous connectez, adoptez sans hésiter l'authentification multi-facteurs (2FA, 3FA) qui va combiner deux

ou trois des éléments suivants : ce que vous connaissez (comme votre mot de passe) ; ce que vous possédez (le plus souvent votre téléphone portable) ; et ce que vous êtes (par exemple votre empreinte digitale ou la reconnaissance faciale). Votre carte d'expert « OPALEXE » est un bon exemple de 2FA : vous devez posséder la carte et connaître son code PIN pour vous authentifier sur la plate-forme OPALEXE.

La cybersécurité

La cybersécurité représente l'ensemble des mesures et des technologies qui visent à protéger les ordinateurs, les réseaux, les programmes, les données et *in fine* votre identité numérique contre toute forme de cyberattaque ou de violation de la sécurité. Il s'agit notamment de protéger les systèmes informatiques contre les virus, les logiciels espions, les rançongiciels et autres logiciels malveillants qui peuvent endommager ou voler vos données sensibles. La cybersécurité comprend également la protection des réseaux contre les attaques de hackers qui cherchent à accéder à des informations confidentielles ou à prendre le contrôle de vos systèmes informatiques pour relayer leurs actions. Ce dernier point est peut-être le moins connu car il ne provoque pas de dégâts directs sur l'appareil de la victime, que ce soit un ordinateur ou un smartphone, mais il va consister à « enrôler » cet appareil dans un réseau de machines « zombies » dont le nombre peut atteindre plusieurs millions et qui seront désormais aux ordres d'un cybercriminel pour mener à bien des opérations de « spamming » massif ou encore de déni de service. Ces réseaux forment ce qu'on appelle un « botnet », contraction de « roBOT NETwork », et peuvent rapporter des sommes colossales à ceux qui les contrôlent et commercialisent leur usage au sein du côté obscur du cyberespace, autrement nommé « Darknet ». Pour ne pas devenir un zombie et se protéger contre les cyberattaques, il est important de mettre en place des mesures de sécurité adéquates, comme l'utilisation de mots de passe sécurisés, la mise à jour régulière des logiciels et des systèmes, l'installation de logiciels de sécurité (antivirus, anti-maliciels) – et de pare-feux – et la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité. L'État a également mis à la disposition des particuliers et des entreprises le site <cybermalveillance.gouv.fr> afin de les informer sur les cybermenaces et les aider à s'en protéger.

Et l'humain dans tout ça ?

Lorsque des moyens techniques comme ceux décrits ci-avant sont mis en place, le maillon faible de tout ce bel édifice reste ce que nous informaticiens appelons « l'inter-

face chaise-clavier », c'est-à-dire l'humain. Et les cybercriminels vont s'attaquer à l'humain en déployant des techniques qui relèvent de ce qu'on appelle l'ingénierie sociale. L'ingénierie sociale consiste à tromper les utilisateurs en se faisant passer pour une entité autorisée, comme une banque ou un service de support technique, pour inciter les victimes à fournir elles-mêmes leurs informations confidentielles. Les hackers envoient des courriels ou des messages textes qui semblent provenir de sources fiables, pour tenter de convaincre les utilisateurs de saisir leurs mots de passe ou leurs informations de carte de crédit sur un site Web frauduleux. Les plus audacieux vont même jusqu'à vous téléphoner pour vous signaler une soi-disant fraude en cours sur votre compte et vous inciter à leur fournir des codes que vous recevrez pendant l'échange. Il est important de prendre des mesures de sécurité pour se protéger contre ces techniques et être vigilant (ne pas ouvrir les pièces jointes que l'on n'attend pas, ne pas cliquer sur des liens suspects et vérifier l'authenticité des sites Web avant de saisir des informations sensibles. Quelques conseils pratiques et faciles à mettre en oeuvre :

- Vérifiez toujours l'adresse de l'émetteur d'un courriel et ne vous fiez surtout pas au nom affiché (exemple : service.Chronopost <service.chrono@post.com>).
- Méfiez-vous particulièrement des messages dont l'objet est trop alléchant ou alarmiste, ils tentent de vous faire agir sans réfléchir.
- Survolez les liens avec la souris sans cliquer, votre navigateur vous montrera dans la barre de statut si la destination correspond vraiment à ce qui est annoncé. Sur un smartphone, appuyez longtemps sur le lien, une fenêtre s'ouvrira et affichera le lien réel en vous demandant quelle action vous souhaitez réaliser.
- Si vous souhaiteriez voir ce qui est proposé, ne cliquez pas sur le lien, mais tapez l'adresse du site (URL) dans un moteur de recherche afin d'éviter les pièges.
- Ne fournissez JAMAIS à un tiers qui vous contacte les codes que vous recevez par SMS ou courriel pour valider une opération.

Vivre sereinement dans le cyberspace

J'espère que la lecture de cet article vous permettra de ne plus être une cybervictime potentielle et que vous développerez un sens aigu de cybervigilance afin de vivre sereinement dans une société toujours plus cyber.

Daniel Mouly
Cyberexpert et membre de
la Commission informatique
du CNCEJ



La commission Europe impliquée dans le projet européen Find an Expert II

La commission Europe a été particulièrement investie dans le projet européen Find an Expert II qui vise à proposer aux états membres de l'Union Européenne un annuaire des experts ainsi qu'une nomenclature harmonisée pour l'ensemble des États membres.

Une autre mission de ce projet est de proposer un moteur de recherche appliqué aux experts au plan européen en fonction de leur domaine de compétences. Cette démarche permettra une compréhension commune de l'expertise et de l'implication des experts dans le domaine judiciaire international.

Ce projet, déposé à la commission européenne (DJ Justice) par l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert et EuroExpert a été accepté au mois d'octobre 2021, il s'étend du mois de mars 2022 au mois de février 2024. Plusieurs groupes de travail ont été constitués pour répondre aux objectifs fixés et notre commission est très impliquée dans le groupe de travail N°3 ayant en charge la réflexion quant à une convergence des nomenclatures. Elle participe également au groupe de travail n°2 concernant la réalisation d'une convergence des annuaires d'experts. En effet, ce dernier groupe devra définir les conditions d'inscription des experts des pays de l'Union Européenne (UE), en fonction des critères qui devront être harmonisés en tenant compte du polymorphisme des conditions d'inscription sur les listes quand elles ont une réelle existence qui prévaut dans les différents pays membres. Il ne serait pas compréhensible qu'un professionnel soit expert au plan international sans avoir une reconnaissance au plan de l'expertise dans son pays d'origine. Ce point est suivi avec une particulière vigilance.

En ce qui concerne le groupe de travail n° 3, il a la charge de l'étude des nomenclatures ayant cours dans les 6 pays pilotes de l'étude, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie et la France et de les faire converger vers une liste de domaines d'expertise acceptable à terme pour l'ensemble de l'UE. La première étape a été de déterminer les disciplines expertales partagées par les pays pilotes et de proposer de nouvelles spécialités qui ne sont pas présentes dans tous les pays pilotes. Il en va ainsi des travailleurs sociaux qui en France peuvent participer à une expertise en tant que sapiteur mais qui ont une rubrique les reconnaissant en tant qu'expert à part entière dans d'autres pays.

La notion de sapiteur n'est pas partagée au plan européen. Des discussions animées sont engagées au sein du groupe de travail à ce sujet.

Toutefois, de nombreuses spécialités d'expertise sont similaires dans les différents pays pilotes, notamment en ce qui concerne le bâtiment, la comptabilité, l'agriculture, la gestion immobilière, la santé, la criminalistique, la finance, l'industrie...

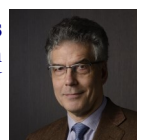
Cet exercice devient plus difficile quand on s'adresse aux sous-spécialités ou spécialités fines qui n'ont pas encore été reconnues dans certains États. Ainsi, ce travail va se poursuivre en définissant un nombre restreint de spécialités dans un premier temps qui puisse entraîner l'adhésion des pays pilotes, puis d'avancer prudemment vers des domaines plus fins qui pourraient également être partagés.

Dans le cadre de ce projet, un groupe de travail a la mission de développer un moteur de recherche qui pourra, à l'aide de critères de recherche communs et précis, faire le lien entre l'annuaire des experts et la nomenclature au plan européen. L'ensemble des travaux de ce projet Find an Expert II devrait permettre un accès électronique direct à toutes les listes d'experts existantes et probablement futures et un accès en ligne aux experts judiciaires des différents états membres.

Les travaux des différents groupes seront présentés lors d'une conférence de consensus qui se tiendra à Cologne en Allemagne le 2 juin 2023. Cette conférence fera les arbitrages nécessaires entre les propositions de domaines non partagés entre les pays pilotes ou les pays membres et les critères d'inscription sur une liste internationale d'expert.

Je souhaite remercier infiniment tous les membres de la Commission Europe de leur aide dans la formulation des propositions quant à ce projet et Madame la présidente Annie Verrier de sa confiance.

Bertrand Ludes
Président de la commission
Europe du CNCEJ



La formation de l'expert, évolutions pour une expertise indépendante de qualité

Les juges, tout comme les justiciables, attendent et même exigent des rapports d'expertises clairs, précis et complets rédigés par des experts compétents, diligents, impartiaux et indépendants. A cet effet, l'expert généralement désigné pour une mission est choisi sur la liste dressée par la Cour de cassation ou par la cour d'appel du ressort. En matière administrative, il est choisi généralement sur le tableau dressé par la cour administrative d'appel dont il dépend.

L'inscription initiale sur les listes ou les tableaux est actée pour une durée probatoire et par la suite l'expert doit solliciter sa réinscription. Pour être réinscrit sur une liste il doit fournir les documents permettant l'évaluation « de la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines » (Article 10 du décret du 23 décembre 2004). Pour être réinscrit sur un tableau, il doit « Justifier du suivi d'une formation à l'expertise » (Article R. 221-11 du CJA). En matière administrative, l'exigence de formation est identique pour l'inscription initiale. Mais, elle ne l'est pas encore en matière judiciaire. Le groupe de travail sur les experts judiciaires animé par la Chancellerie propose qu'avant de prêter serment, tout expert justifie d'avoir accompli une formation. Un décret est attendu pour modifier sur ce point le décret du 23 décembre 2004.

La commission Formation et Qualité dans l'Expertise (FEQ) a élaboré 35 modules de formation à destination des compagnies d'experts. Un module destiné aux nouveaux experts inscrits existe déjà, il sera mis à jour comme d'autres modules concernés pour tenir compte de l'évolution des textes. Les modules déposés sur le site Internet du CNCEJ sont téléchargeables par les présidents de compagnies uniquement pour qu'ils restent garant d'un usage de nos modules (protégés par le copyright) strictement en interne par nos compagnies ou leurs centres de formation. Comme dit ci-dessus, ils sont mis à jour au fur et à mesure et

il est conseillé de vérifier que l'on dispose de la dernière version avant d'animer une formation. De plus, chaque animateur peut adapter librement le module aux usages locaux, sans toutefois en altérer le fond. Les membres de la commission FQE peuvent animer spécifiquement des modules à la demande des présidents de compagnies.

D'autre part, le nouveau décret modifierait ou compléterait d'autres éléments et notamment les obligations annuelles des experts judiciaires, il ajouterait l'obligation de justifier d'avoir satisfait à l'obligation de formation annuelle et non uniquement de mentionner les organismes qui les ont dispensées.

Anne-Marie Pruvost
Secrétaire général
du CNCEJ



Michel Coulange
Président de la
Commission Formation
et Qualité dans
l'Expertise du CNCEJ



Jean-François Jacob
Membre de la
Commission Formation
et Qualité dans
l'Expertise du CNCEJ



Notre conseil lecture

DROIT DE L'EXPERTISE 2023/2024

5^e édition

Ouvrage collectif: Tony Moussa; Frédéric Arbellot; Fabienne Renault-Malignac; Marie-Laure Belaval; Jean-Paul Martin; Patrick Matet; Vanessa Norguin; Vincent Vigneau; Oliver Salati; Jean-Luc Fournier; Olivier Violeau

Éditeur : Dalloz

Parution : le 24 novembre 2022



Cette œuvre collective sous la direction de Tony Moussa, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation, porte sur le statut des experts en général et les règles d'exercice de l'expertise en matières civile, pénale et administrative.

Résumé:

Cette cinquième édition permet de connaître avec précision notamment, les conditions de prescription de l'expertise, les règles de son déroulement, le choix de l'expert et ses obligations, les droits des parties et, en particulier, celui du respect du principe du contradictoire. L'approche, théorique et concrète, tient compte des dernières évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et de fait ainsi que de nombreux travaux doctrinaux.

DISTINCTION



Jean-Bruno Kérisel, conciliateur de justice sur le ressort du tribunal judiciaire de Paris, expert judiciaire honoraire et président d'honneur du Conseil national des compagnies d'experts de justice, a été promu par décret du 23 novembre 2022 au grade de commandeur de l'ordre national du Mérite.

« Cette promotion amplement méritée honore le corps expertal. »

Annie Verrier